



CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES
RECETTES PUBLIQUES LOCALES**

TIPI TITRE

entre

La collectivité xxxx

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



AR PREFECTURE
005-240500439-20150707-2015_58-DE
Regu le 09/07/2015

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------------|
| <i>I. PRESENTATION DE L'OFFRE TIPI.....</i> | <i>3</i> |
| <i>II. OBJET DE LA CONVENTION</i> | <i>4</i> |
| <i>III. ROLES DES PARTIES</i> | <i>4</i> |
| <i>IV. COUTS DE MISE EN OEUVRE ET DE FONCTIONNEMENT</i> | <i>5</i> |
| <i>Pour la Direction Générale des Finances Publiques</i> | <i>5</i> |
| <i>Pour la collectivité adhérente.....</i> | <i>5</i> |
| <i>V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION.....</i> | <i>5</i> |

ANNEXE

ANNEXE 1 : liste des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- (*nom de la collectivité*) représentée par (*Nom du représentant*), (*fonction*), créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée TIPI , représentée par _____, (*fonction*) _____, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB sur Internet des titres

exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

PRESENTATION DE L'OFFRE TIPI

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif TIPI.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un cahier des charges, remis par le correspondant monétique.

ROLES DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- Administre un portail Internet ;
- Réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec TIPI ;
- Transmet à l'application TIPI les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au cahier des charges remis avec la présente convention ;
- Indique de façon remarquable sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI (imputations, codes recettes) ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- Edite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;
- S'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- Administre le service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet ;
- Délivre à la collectivité un cahier des charges technique pour la mise en œuvre du service ;

- Accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- S'engage à respecter les paramètres indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;

COUTS DE MISE EN OEUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A _____, le _____

A _____, le _____

POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE

**POUR LA DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

¹ Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération.

ANNEXE 1**Liste des interlocuteurs****Collectivité adhérente :**

| Nom du contact | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel |
|----------------|---------------------------|------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Administrateur local TIPI

| Nom du contact | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel |
|----------------|---------------------------|------------------|
| | | |
| | | |

CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES



entre

la régie xxxx de la collectivité xxxx

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

| | | |
|--------------------|---|-----------|
| <i>I.</i> | <i>PRESENTATION DU PROJET TIPI</i> | 9 |
| <i>II.</i> | <i>OBJET DE LA CONVENTION</i> | 10 |
| <i>III.</i> | <i>ROLES DES PARTIES</i> | 10 |
| | La régie de recettes de la collectivité adhérente : | 10 |
| | La DGFIP : | 11 |
| <i>IV.</i> | <i>CHARGES FINANCIERES</i> | 11 |
| | Pour la Direction générale des Finances publiques : | 11 |

AR PREFECTURE

...005-24.05.00439-2015.07.07-2015_58-DE.11
Regu le 09/07/2015

Pour la régie de recettes de la collectivité adhérente :.....

**V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DU PROTOCOLE
D'EXPERIMENTATION 11**

ANNEXES

ANNEXE 1 : COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

La présente convention régit les relations entre :

- *(nom de la collectivité)* représentée par *(Nom du représentant)*, *(fonction)*, et le régisseur *(Nom du régisseur)* créancier émetteur des factures de la régie de recettes *(nom de la régie)*, ci-dessous désignée par "**la régie adhérente**"

et

- la Direction générale des finances publiques (DGFIP) chargée du développement du programme d'encaissement des titres payables sur Internet, représentée par *(fonction, ci-dessous désignée par la DGFIP)*»

dans le cadre du recouvrement des factures émises par la régie qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire sur Internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- la **collectivité de rattachement** de la régie et le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures ;
- le **comptable public** en qualité de comptable public de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement** CB en qualité de prestataire de la DGFIP ;
- les **débiteurs** de l'organisme en qualité d'usager.

PRESENTATION DU PROJET TIPI

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif TIPI, la DGFIP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire sur Internet.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes

d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur,
après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif TIPI.

Pour la collectivité adhérente au dispositif les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires, prévoyant le paiement par carte bancaire, et les produits payables par CB sur internet.

OBJET DE LA CONVENTION

Le présente convention à pour objet de fixer :

- Les rôles de chacune des parties ;
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties ;

ROLES DES PARTIES

La régie de recettes de l'établissement adhérent :

- Disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le contrat d'adhésion à TIPI concernant :
 - les produits payables par carte bancaire par Internet ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable ;
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- Disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 10 000€ ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi ;

- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé SSL communiquer à l'administrateur local TIPI (correspondant monétique de la DGFIP) le certificat SSL utilisé.

La DGFIP :

- Administre le dispositif de télépaiement proposé à la collectivité adhérente ;
- Délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre pour lui permettre de réaliser le projet;
- Accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du projet ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18)..

CHARGES FINANCIERES

Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développements et de mise en œuvre de la solution TIPI sont à la charge de la DGFIP.

Les frais de transactions relatifs au gestionnaire de télépaiement, autres que les frais de commissionnement carte bancaire, sont à la charge de la DGFIP.

Pour la régie de recettes de l'établissement adhérent :

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.²

DUREE, REVISION ET RESILIATION DU PROTOCOLE

L'exécution du présent protocole peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis..

0000050033/2015/07/2015 FS-PE
Regu le 09/07/2015

....., le.....

POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE

.....

**POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Régie adhérente

| Nom du contact | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel |
|----------------|------------------------------|------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Administrateur local TIPI

| Nom du contact | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel |
|----------------|------------------------------|------------------|
| | | |

AR PREFECTURE

005-240500439-20150707-2015_58-DE
Regu le 09/07/2015

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |